



2055 Saint-Martin, le

COMMUNE DE
CHÉZARD-SAINT-MARTIN

TÉL. 038 53 22 82
CHÈQUE POSTAL 20-1361

Arrêté concernant la
circulation routière

Le Conseil communal de Chézard-Saint-Martin,
Vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation du 5 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales
sur la circulation routière du 1er octobre 1968, et son arrêté
d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier .-

La route du Mont-d'Amin est déclassée à l'intersection avec la route cantonale 1356 ainsi qu'à l'intersection avec la rue du Grand'Chézard par un signal "cédez le passage" No 3.02.

Art. 2 .-

La route du Mont-d'Amin est interdite au parquage des deux côtés par un signal "interdiction de parquer" No 2.50.

Art. 3 .-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Chézard-Saint-Martin, le 25 septembre 1984

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

le Président :

le Secrétaire :

B. Chel

[Signature]

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 1 OCT. 1984

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal

7-7.02 Pantalis - ad.

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours
"en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château
"2001 Neuchâtel".

"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée,
"les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels".